

Procès-verbal des délibérations du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine	X				LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien		X	R LANGLOIS	
BOUVET Mickaël	X				NATIVELLE Patrick	X			
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe				X	GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick	X			
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline	X			
MAUDUIT Serge	X		Jusqu'à 20h55		DAVID Francis	X			
DESLANDES Daniel	X				HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline				X	LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
DESCHAMPS Didier	X				LEROY Bernadette	X			
JUHEL Michel				X	CHAPIN Joël		X	S. JEANNE	
LEBOUTEILLER Chantal				X	TABUT Gaëlle				X
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas				X
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine	X			
JARDIN Norbert	X				LEMOINE Florian	x		Arrivée à 20h50	
VOISIN Bernard				X	LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie	X				MARIE Pierre				X
COSTILS Yves	X				MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine				X	PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSÉ Françoise				X	PRIME Denis	X			
RENARD Christiane	X				SALLOT Hubert	X			
					NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine		X		
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc		X	M. EUDE		CABUIL Dominique		X	Jean-Pierre NOURRY	
EUDE Martine	X				LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane				X	CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Héléne	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine	X				PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud	X			
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan	X			
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoit				X	VALLEE Régine	X			
					VENISSE Didier				X
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé	X			
LEBASTARD Mireille	X				JAUTÉE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel	X			
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël		X		
LANGLOIS Roger	X				GASTE Christian		X		
LECOURT Hubert	X				GESNOUIN Garance				X
BLOUIN Christine				X	GUEZET Stéphane				X
BLOUIN Sabrina				X	JUHEL Pascal	X			
DANJOU René				X	LUCAS Guillaume				X
DAUGUET Kelly				X	ROBERT Elisabeth	X			
GENARD Laurent				X					

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
15/01/2020	103					
Date d'affichage	Quorum	52	4	56	3	44
15/01/2020	52					

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Georges Ravenel souhaite une très bonne année 2020 à l'assemblée et donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 (20h28)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.
En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°
DCM2020-001

Tarifs columbarium cimetière de Fontenermont (20h31)

Hervé Bazin maire délégué précise que la commune déléguée de Fontenermont propose une tarification et des prescriptions pour le columbarium et l'emplacement spécial caverne dans le cimetière communal, en accord avec ce qui est proposé dans les autres communes afin d'arriver à une harmonisation des tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Case columbarium : 350 € pour une durée de 30 ans
- Emplacement nu (pour mise en place d'une caverne) : 180 € pour une durée de 30 ans
- Plaque de bronze (plaque + écriture et motif) : prix selon tarif en vigueur

Prescriptions :

- N'est admise qu'une plaque de bronze type Antiqua n°95200 X sur la caverne et/ou la stèle du souvenir,
- Sur cette plaque, ne doivent seulement figurer que les noms, prénoms, dates de naissance et de décès et un motif (il n'est pas dans l'obligation de mettre l'ensemble de ces écritures et motif),
- Sur l'emplacement nu, la caverne doit être de taille standard (60 X 80 cm) et la stèle ne doit pas dépasser les 70 cm de hauteur avec la même plaque de bronze et les mêmes prescriptions citées ci-dessus,

L'entretien de la caverne est obligatoire durant la durée de la concession par le pétitionnaire. Le non entretien pourra faire l'objet d'une remarque éventuelle par les services communaux, et si nécessaire, l'entretien sera facturé par la commune selon les besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide les tarifs caverne et columbarium ainsi que les prescriptions proposées qui seront applicables pour le cimetière de la commune déléguée de Fontenermont.

Délibération n°
DCM2020-002

Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25% budget principal et budget gîtes (20h33)

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 du budget principal :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 254 607.49 €, dont :

- 114 873 € au chapitre 20,
- 1 327 306 € au chapitre 21
- 2 663 619 € au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 28718 au chapitre 20, soit 25 % de 114 873 €
- 331 826 € au chapitre 21, soit 25% de 1 327 306 €
- 665 904 € au chapitre 23, soit 25% de 2 663 619 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
etude	2031	10 000
total chapitre 20		10 000
terrains	2 111	2 000
bâtiments	21318	10 100
Matériel informatique	2183	2 000
transport	2182	1 100
Autres Immobilisations Corporelles	2188	5 000
Total chapitre 21		18 200
MO travaux ecole maternelle	2313	5 000
Total chapitre 23		5 000
	TOTAL	33 200

Totaux inférieurs aux plafonds autorisés

Budget annexe gîtes Noues de Sienne :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 du budget annexe gîtes :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 252 825,27 €, dont :

- 46 185 € au chapitre 21
- 206 640,27 € au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 46 185€ au chapitre 21, soit 25% 11 546,25 €
- 206 640,27 € au chapitre 23, soit 25% 51 660,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 33 000 € (trente trois mille euros) pour le budget principal et à hauteur de 63 206 € (soixante trois mille deux cent six euros) pour le budget annexe gîtes, selon le détail précisé ci-dessus.

**Délibération n°
DCM 2020-003**

Réalité augmentée, demande de subvention FEADER (20h35)

La commune de NOUES DE SIENNE a poursuivi la mise en place du projet de « réalité augmentée » à l'abbatiale de Saint Sever Calvados. Initié par la commune de Saint Sever Calvados, afin d'obtenir les financements européens LEADER prévu, le Conseil départemental demande à la commune de Noues de Sienne de reprendre une délibération.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €
Etudes, Prestations	15050 €	Etat	
		Région	1 552,20 €
		Département	
		Intercom Séverine	2 000 €
		Autofinancement	2 751,30 €
		LEADER	8 746,50 €
TOTAL	15050 €	TOTAL	15 050,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le plan de financement du projet,
- Approuve la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 18 % du coût total de l'opération présentée au FEADER,
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Délibération n° DCM 2020-004	Acquisition de terrain sur Saint Manvieu Bocage (20h38)
---	--

Il est proposé l'acquisition de deux parcelles, situées dans le bourg de la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage, cadastrées ZC 81 (324 m2) et 82 (372 m2) soit une superficie totale de 696 m2 en zone « Ud » (secteur urbanisé du bourg relatif au centre ancien) appartenant M. et Mme GUEZET André domiciliés à Saint Manvieu Bocage pour un montant de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 81 et 82 situées sur la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage, appartenant à M. et Mme Guezet André pour un montant de 1 200 €.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM 2020-005	Expertise Laville salle des fêtes de Fontenermont, autoriser M. le Maire à ester en justice (20h43)
---	--

Dans le cadre du litige qui oppose la commune de NOUES DE SIENNE à l'entreprise Laville qui a réalisé les travaux de remplacement du plancher de la salle des fêtes de la commune déléguée de Fontenermont, un projet de requête en référé expertise est proposé par l'avocat.

Il est donc proposé, d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans le cadre de la présente instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre du litige qui oppose la commune de Noues de Sienne à l'entreprise Laville.

Florian Lemoine prend part aux délibérations à 20h50.

Serge Mauduit quitte la séance à 20h55

FINANCES

Délibération n° DCM 2020-006	Débat d'orientation budgétaire (21h29)
---	---

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Un rapport concernant les orientations budgétaires de la commune présenté permettant notamment de prendre connaissance de :

- la situation financière de la commune
- l'état de la dette
- le niveau de recettes attendues
- le niveau de dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services de la commune

- la capacité d'autofinancement de la commune pour financer de nouveaux investissements
- une première approche quant aux investissements programmés sur l'année 2020.

Est présenté par Jean-Pierre Nourry 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Adopte les orientations budgétaires présentées.

Questions diverses

- Date de la prochaine séance du conseil municipal : mardi 18 février 2020 à 19h00, vote du budget (plateau repas).
- Georges Ravenel donne lecture, en début de séance, du courrier de M. Alain Tourret concernant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation.
- Les haies en bordure des voies communales ne sont plus entretenues par le conseil départemental, un courrier avait été envoyé leur faisant part de notre surprise, une réponse nous est parvenue.
- Nadine Guidicelli informe que des scouts viendront le week-end du 8 février 2020 pour nettoyer le site de l'Etape en Forêt et que tous les volontaires seront les bienvenus.
- Patrick Madeleine informe que le Préfet est venu ce jour au pôle socio pour la mise en place de l'Espace France service.
- Une convention avec la DGFIP sera validée avec l'Intercom de la Vire au Noireau pour la mise en place d'une permanence des services fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire de Noues de Sienne,

Georges RAVENEL.



